REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

Kinshasa, le 06 NOV 2026

Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/048/DGI/DG/DESCOM/Div.Com/VMT/2026

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS (DGI) RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP), AU PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL A CHARGE DES ENTREPRISES EMPLOYANT UN PERSONNEL EXPATRIE, AU PRELEVEMENT SUR LES SOMMES PAYEES AUX PRESTATAIRES DE SERVICES NON-RESIDENTS, AU PRELEVEMENT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS VERSES A DES PERSONNES NON-RESIDENTES ET A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA), QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS AFFERENTES AU MOIS D'OCTOBRE 2026 INTERVIENT **LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026**, POUR LES OBLIGATIONS SUIVANTES :

- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DE LA RETENUE MENSUELLE DE L'IRPP DANS LA CATEGORIE DES REVENUS SALARIAUX ET REVENUS ASSIMILES (IRPPDR1) ;
- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DU PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL A CHARGE DES ENTREPRISES EMPLOYANT UN PERSONNEL EXPATRIE (DPE1) ;
- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DE LA RETENUE MENSUELLE DE L'IRPP AU TITRE DE REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRPPDR3) ;
- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DE LA RETENUE MENSUELLE DE L'IRPP AU TITRE DE PLUS-VALUES REALISEES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPPDR4) ;
- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES SOMMES PAYEES AUX PRESTATAIRES DE SERVICES NON-RESIDENTS (DPS1) ;
- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS VERSES A DES PERSONNES NON-RESIDENTES (DPCM1) ;
- DEPOT DE LA DECLARATION ET REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA).

ETANT DONNE QUE CETTE ECHEANCE TOMBE UN DIMANCHE, LES CONTRIBUABLES CONCERNES SONT INVITES A SOUSCRIRE LEURS DECLARATIONS AU PLUS TARD **LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2026.**

Adresse : Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo - Kinshasa/Gombe - RDC - B.P. 8613 Kinshasa I
E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com Site web : www.dgi.gouv.cd Tél : (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555

Scanned with CamScanner

PASSE CE DELAI, IL SERA PROCEDE A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

A L'EXCEPTION DES CONTRIBUABLES GERES PAR LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE), PAR LES CENTRES DES IMPOTS (CDI) ET CERTAINS CENTRES D'IMPOTS SYNTHETIQUES (CIS) POUR LESQUELS LA TELEDECLARATION EST DEJA EFFECTIVE, LES AUTRES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A CES IMPOTS SONT INVITES A TELECHARGER LEURS FORMÙLAIRES DE DECLARATIONS FISCALES SECURISES SUR LE SITE WEB DE LA DGI A L'ADRESSE **www.dgi.gouv.cd.**

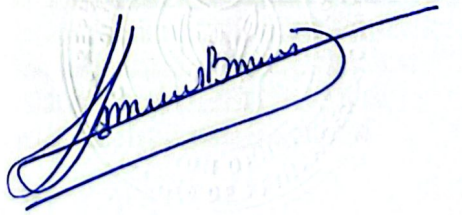
AUSSI, SONT-ILS ENCOURAGES A PRIVILEGIER LA TRANSMISSION PAR E-MAIL DE LEURS DECLARATIONS ET DES PREUVES DE PAIEMENT DESDITS IMPOTS AUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES, SELON LE CAS :

- SMMO BANDUNDU : dpibandundu.reception@dgirdc.cd
- SMMO EQUATEUR : dpiequateur.reception@dgirdc.cd
- SMMO KASAI OCCIDENTAL : dpikasaioccidental.reception@dgirdc.cd
- SMMO KASAI ORIENTAL : dpikasaioriental.reception@dgirdc.cd
- SMMO MANIEMA : dpimaniema.reception@dgirdc.cd
- SMMO SUD-KIVU : dpisudkivu.reception@dgirdc.cd

PAR AILLEURS, LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS AUX IMPOTS SUSVISES ET GERES PAR LES CIS DEVRONT DEPOSER LEURS DECLARATIONS ET PREUVES DE PAIEMENT AUPRES DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES RESPECTIFS EN ATTENDANT L'EXTENSION DU SYSTEME DE DEPOT PAR E-MAIL ET/OU DE LA TELEDECLARATION EN LEUR FAVEUR.

FAIT A KINSHASA, LE 06 NOV 2026

Barnabé MUAKADI MUAMBA



Scanned with CamScanner